



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE DROIT
Centre du droit de l'art



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

In partnership with
UNESCO

Anne Laure Bandle, Alessandro Chechi, Marc-André Renold

Juin 2012

Affaire Panneaux de fenêtre de la Marienkirche – Allemagne et Russie, State Hermitage Museum, Pushkin State Museum of Fine Arts

Germany/Allemagne – Russia/Russie – State Hermitage Museum – Pushkin State Museum of Fine Arts – Artwork/œuvre d'art – Spoils of war/butins de guerre – Ownership/propriété – State responsibility/responsabilité internationale des Etats – Diplomatic channel/voie diplomatique – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Conditional restitution/restitution sous condition

En 1997, 111 panneaux formant à l'origine une fenêtre de la St. Marienkirche (église Sainte-Marie) de Francfort-sur-l'Oder ont été localisés au musée de l'Ermitage, en Russie. Ils avaient été transférés en Russie par les troupes soviétiques après la Seconde Guerre mondiale. En 2001, à la suite de négociations difficiles, la Russie a accepté de restituer les panneaux à l'Allemagne. En échange, le gouvernement allemand a proposé de financer la reconstruction de l'église orthodoxe russe de la Dormition de la Mère de Dieu située près de Novgorod. Un second groupe de 6 panneaux, retrouvés en 2005 au musée des beaux-arts Pouchkine, a été restitué à l'Allemagne en 2008.

I. Historique de l'affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Butins de guerre

- **1946** : des troupes soviétiques prennent de **rare panneaux de vitrail datant du XIV^e siècle** au Nouveau Palais de Potsdam (Neues Palais), où ils ont été stockés après avoir été démontés en **117 panneaux** pour être mis en sécurité¹. À l'origine, les panneaux forment une fenêtre de **l'église luthérienne de Sainte-Marie à Francfort-sur-l'Oder (St. Marienkirche)**². La découverte des panneaux, considérés comme étant définitivement perdus, n'est rendue publique qu'en **1997**. Depuis la fin de la guerre, les **111 panneaux** sont entreposés au musée de **l'Ermitage**, en Russie³.
- **Octobre 2000** : Michael Naumann, ministre d'État à la Culture et aux Médias allemand de l'époque, et Mikhaïl E. Shvydkoi, ministre de la Culture russe, se rendent à **l'église** de la Dormition de la Mère de Dieu, église datant du XIV^e siècle située à **Novgorod**. L'église a subi un siège important lors de l'invasion des bombardiers allemands en 1941⁴. L'Allemagne s'engage à contribuer financièrement à sa restauration⁵.
- **Août 2001** : le Conseil interagences russe sur les questions des biens culturels déplacés à la suite de la Seconde Guerre mondiale (The Russian Interagency Council on Questions of Cultural Valuables Displaced as a Result of World War II⁶) **accepte de restituer** les panneaux de vitrail. Le processus de dénationalisation est long, mais les panneaux sont finalement restitués⁷. **En retour**, l'Allemagne, avec le soutien de la société énergétique allemande *Wintershall*, accepte de contribuer à la **restauration** de l'église de Novgorod à hauteur de 1,5 million de dollars⁸.

¹ Voir Susanne Schoen, "Die Rückgabe der kriegsbedingt nach Russland verbrachten Fenster der Marienkirche aus politischer Sicht," in *Der Antichrist. Die Glasmalereien der Marienkirche in Frankfurt (Oder)*, ed. Ulrich Kniefelkamp et al. (Leipzig: Edition Leipzig, 2008), 197.

² L'église a été complètement détruite pendant la Seconde Guerre mondiale et a été reconstruite depuis 1985 ; voir John Varoli, "Restoring a Window's Glow, Healing a War's Wounds," *The New York Times*, 27 décembre 2000, consulté le 9 janvier 2012, <http://www.nytimes.com/2000/12/27/arts/arts-abroad-restoring-a-window-s-glow-healing-a-war-s-wounds.html>.

³ Ibid. Entre 2001 et 2002, le Laboratory for Scientific Restoration of Works of Applied Art, qui se trouve au sein du musée de l'Ermitage, a terminé les travaux de restauration de 15 des 111 panneaux (voir le site web du musée de l'Ermitage, Hermitage News, Restoration programmes, "The restoration of stained glass from the Marienkirche in Frankfurt an der Oder," consulté le 12 mars 2012, http://www.hermitagemuseum.org/html/En/13/hm13_3_006.html).

⁴ Voir Patricia Kennedy Grimsted, "Legalizing 'Compensation' and the Spoils of War: The Russian Law on Displaced Cultural Valuables and the Manipulation of Historical Memory," *International Journal of Cultural Property* 17 (2010): 241.

⁵ Voir "Russland gibt historische Fenster zurück," *Spiegel Online*, 20 février 2001, consulté le 9 janvier 2011, <http://www.spiegel.de/kultur/gesellschaft/0.1518.118600.00.html>.

⁶ La Commission a été créée en mars 2001 à la suite d'une directive gouvernementale (concernant l'application de la loi fédérale "sur les biens culturels transférés vers l'URSS à la suite de la Seconde Guerre mondiale et se trouvant sur le territoire de la Fédération russe" : Décret du gouvernement de la Fédération de Russie, 11 mars 2001, n° 174) pour examiner toutes les réclamations étrangères relatives aux biens culturels déplacés (voir Grimsted, "Legalizing 'Compensation' and the Spoils of War," 233; Grimsted, "Russian Legal Instruments," 429 et 466).

⁷ Voir Grimsted, "Russia's 'Trophy' Archives," 4.

⁸ Voir Sylvia Hochfield, "The German-Russian Stalemate," *ARTnews*, 1er février 2011, consulté le 5 mars 2012, <http://www.artnews.com/2011/02/01/the-german-russian-stalemate/>.

- **Octobre 2001** : par une directive, le ministère russe de la Culture⁹ indique que les 111 panneaux sont uniques et relèvent des exceptions prévues par le droit russe qui nationalise les biens culturels transférés vers l'URSS à la suite de la Seconde Guerre mondiale¹⁰ (ci-après appelée « loi sur les biens culturels de valeur »), permettant ainsi leur restitution.
- **Avril 2002** : peu de temps avant que les panneaux ne soient livrés à l'Allemagne, le musée de l'Ermitage décide d'organiser une exposition, « Marienkirche Stained Glass »¹¹, comprenant 15 des panneaux.
- **Le 5 avril 2002** : la Douma adopte avec réticence une **loi**, approuvée par le Conseil de la Fédération, **permettant la restitution** d'un premier groupe de 111 panneaux¹².
- **Mai 2002** : des négociations sont menées entre le musée de l'Ermitage et des représentants du ministère fédéral allemand de la Culture afin d'organiser la restitution des panneaux. Les modalités de cette restitution sont fixées par une directive du ministère de la Culture¹³. Les panneaux arrivent en Allemagne en **juin 2002**¹⁴. Compte tenu de leur état de détérioration avancé (certains ont été détruits jusqu'à 50 %), les panneaux sont restaurés par des spécialistes allemands. Pris en charge par le ministère allemand de la Culture, le coût de la restauration s'élève à environ 2 millions d'euros¹⁵.
- **2005** : les **6 autres panneaux** sont **retrouvés au musée des beaux-arts Pouchkine**.
- **Juin 2006** : tout comme les 111 premiers panneaux, les 6 panneaux sont qualifiés de biens culturels uniques par une directive du ministère russe de la Culture¹⁶. La loi fédérale nécessaire à leur restitution est promulguée en **avril 2008**¹⁷.
- **Novembre 2008** : le deuxième groupe de 6 panneaux est rapatrié en Allemagne à la suite de longues négociations. Bernd Neumann, ministre d'État à la Culture et aux Médias allemand

⁹ Avis du ministère de la Culture, 16 octobre 2001, n°1044 (voir Grimsted, "Russian Legal Instruments," 483).

¹⁰ Loi fédérale russe sur les biens culturels transférés vers l'URSS à la suite de la Seconde Guerre mondiale et se trouvant sur le territoire de la Fédération russe, N 64-FZ, 15 avril 1998, traduit par Konstantin Akinsha and Lynn Visson, "Project for Documentation on Wartime Cultural Losses," consulté le 8 août 2011, <http://docproj.loyola.edu/rllaw/r2.html>. Il est possible de consulter une autre traduction dans Wilfried Fiedler, "Documents - Russian Federal Law of 13 May 1997 on Cultural Values that have been Displaced to the U.S.S.R. as a Result of World War II and are to be Found in the Russian Federation Territory," *International Journal of Cultural Property* 7 No. 2 (1998): 514 – 525.

¹¹ "A Treasure Returns to Germany," DW, consulté le 12 avril 2012, <http://www.dw.de/dw/article/0,,493244,00.html>.

¹² Sur le transfert en République fédérale d'Allemagne des vitraux de l'église Sainte-Marie (Marienkirche) de Francfort sur l'Oder, déplacés sur le territoire de l'Union des républiques socialistes soviétiques à la suite de la Seconde Guerre mondiale et conservés au musée de l'Ermitage : Loi fédérale, 17 avril 2002, n° 37-FZ.

¹³ Avis du ministère de la Culture, 15 mai 2002, n° 779.

¹⁴ Voir "Grosse Fenster mit kleinen Sprüngen," *Innovation* 20 (8/2008), 50, consulté le 9 janvier 2012, [http://www.zeiss.de/C1257173002D0F60/0/15744E34D8F4FC3BC12574A6003142DE/\\$File/innovation_20_46.pdf](http://www.zeiss.de/C1257173002D0F60/0/15744E34D8F4FC3BC12574A6003142DE/$File/innovation_20_46.pdf)

¹⁵ Communiqué de presse du ministère allemand de la Culture, "Bernd Neumann übergab sechs Kirchenfenster an Marienkirche in Frankfurt (Oder) nach Rückgabe aus Russland," 17 novembre 2008.

¹⁶ Sur la désignation des vitraux de l'église de Sainte-Marie (Marienkirche) comme biens culturels de valeur uniques : avis de l'Agence fédérale pour la culture et le cinéma, 16 juin 2006, n° 256.

¹⁷ Sur la désignation des vitraux de l'église Sainte-Marie (Marienkirche) de Francfort-sur-l'Oder, déplacés vers l'Union des républiques socialistes soviétiques à la suite de la Seconde Guerre mondiale et conservés au musée des beaux-arts Pouchkine : loi fédérale, 3 avril 2008, no. 42-FZ..

de l'époque, remet les panneaux à la ville de Francfort-sur-l'Oder¹⁸. À la suite de leur restitution, la restauration de la Marienkirche débute. Les trois fenêtres sont réassemblées et les travaux de restauration s'achèvent en **octobre 2009**¹⁹.

II. Processus de résolution

Négociation – Voie diplomatique – Accord transactionnel

- L'accord conclu entre la Russie et l'Allemagne est le résultat de longues négociations diplomatiques menées avec soin afin de satisfaire les deux parties. Au milieu des années 1990, sous l'effet de l'avènement de la Russie en tant que nouvelle nation, la politique du pays s'est durcie. La Russie considérait que les « trophées d'art » constituaient une compensation légitime pour le préjudice causé au pays pendant la Seconde Guerre mondiale. Malgré les traités bilatéraux conclus entre la Russie et l'Allemagne au début des années 1990, la Russie a adopté la loi sur les biens culturels de valeur dont l'objectif était de nationaliser les biens culturels transférés en Union soviétique à la suite de la Seconde Guerre mondiale. Outre les problèmes politiques et juridiques, des problèmes pratiques ont dû être résolus dans cette affaire. L'Allemagne a appris où se trouvaient les panneaux de fenêtres en 1997, puis en 2005, lorsque leur présence dans les musées russes a été révélée.
- Bien que le gouvernement allemand ait refusé de reconnaître la loi sur les biens culturels de valeur²⁰, le pays a adopté une approche stratégique en se fondant sur cette loi pour réclamer la restitution, compte tenu du climat politique et sociologique difficile en Russie. Conformément à l'article 8, alinéa 2, les biens culturels de valeur qui étaient la propriété d'organisations religieuses ou d'institutions caritatives privées et qui étaient utilisés exclusivement à des fins religieuses ou caritatives et ne servaient pas les intérêts de l'armée et/ou du nazisme (ou du fascisme) ne peuvent être nationalisés. On pourrait donc faire valoir que les panneaux relèvent de cette exception et peuvent faire l'objet d'une restitution conformément à la loi sur les biens culturels de valeur²¹. En conséquence, les panneaux ont dû être qualifiés de biens culturels uniques²² par l'adoption d'une loi fédérale (articles 10, paragraphe 1, et 18, paragraphe 2). Cependant, au début, malgré l'exemption légale, la Russie n'avait pas envisagé de renoncer aux panneaux. En fait, le Département des restitutions du ministère russe de la Culture (the Restitution department of the Russian Cultural Ministry) avait émis la possibilité de **rapatrier temporairement** les panneaux en vue de leur restauration²³.

¹⁸ Voir le communiqué de presse du gouvernement fédéral allemand, "Chorfenster der Frankfurter Marienkirche vollständig restauriert," 28 octobre 2009, consulté le 12 mars, 2012, <http://www.bundesregierung.de/Content/DE/Artikel/2009/10/2009-10-28-chorfenster-marienkirche.html>.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Voir Grimsted, "Legalizing 'Compensation' and the Spoils of War," 219.

²¹ Grimsted, "Russia's 'Trophy' Archives," 4.

²² Selon la loi, un bien culturel de valeur unique est un bien ayant une signification historique, artistique, scientifique ou toute autre signification culturelle particulièrement importante (art. 18(2)).

²³ Voir "Russland gibt historische Fenster zurück," *Spiegel Online*, 20 février 2001, consulté le 9 janvier 2011, <http://www.spiegel.de/kultur/gesellschaft/0,1518,118600,00.html>.

- Étant donné la nature compensatoire des restitutions prévues par la loi sur les biens culturels de valeur²⁴, il n'est pas surprenant que la Russie ait soumis la restitution à quelques conditions. Le ministre d'État à la Culture et aux Médias allemand et son homologue russe ont été invités à visiter l'église orthodoxe russe de la Dormition de la Mère de Dieu à Novgorod. Par la suite, l'Allemagne a organisé le financement de sa restauration par une entreprise, ce qui a conduit la Russie à accepter de restituer les panneaux.
- Si un bien culturel dont la valeur est unique est transféré à un État demandeur étranger en vertu de la loi sur les biens culturels de valeur, tous les frais d'identification, d'expertise, d'entreposage et de restauration, ainsi que de transfert (frais de transport, etc.) doivent être pris en charge par l'État demandeur (article 18, paragraphe 4). La demande de paiement pour la conservation et le transport de biens culturels est difficilement envisageable si les troupes soviétiques ont délibérément déplacé des biens culturels pour les cacher et non pas simplement déplacé de bonne foi des biens de l'ennemi²⁵. En l'espèce, il semble évident que le financement de la restauration de l'église de Novgorod par les entreprises allemandes ne relève pas de cette disposition, mais a été versé en supplément.

III. Problèmes en droit

Propriété – Responsabilité étatique

- Dans cette affaire, la question juridique la plus importante portait sur le **titre de propriété** des panneaux de fenêtres conservés dans les musées russes à la suite des pillages effectués pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette question est liée au fait de savoir si l'appropriation et la détention des panneaux par la Russie sont légitimes à la lumière du droit international et des traités bilatéraux de 1990²⁶ de 1992²⁷ conclus avec l'Allemagne.
- La Russie a considéré que s'approprier des « trophées d'art » était justifié **pour compenser les pertes subies** par l'Allemagne **pendant la guerre** (droit historique)²⁸. L'approche du gouvernement est clairement illustrée par le contenu de la loi sur les biens culturels de valeur ; celle-ci nationalise tous les biens culturels de valeur importés en URSS en application de son droit à la restitution compensatoire et situés sur le territoire de la Fédération de Russie, à

²⁴ Voir Christoff Jenschke, "In Kriegen erbeutet – Zur Rückgabe geraubter Kulturgüter im Völkerrecht," in *Osteuropa* 56 (Janvier – Février 2006): 369.

²⁵ Voir Pierre d'Argent, "The Russian Law on Removed Cultural Property: Some International Law Remarks," *Spoils of War* 4 (Août 1997): 23.

²⁶ Traité sur les relations de bon voisinage, le partenariat et la coopération entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union des Républiques socialistes, signé à Bonn le 9 novembre 1990, *ILM* 30 (1991): 504 et seq (ci-après appelé « traité sur les relations de bon voisinage »).

²⁷ Accord de coopération culturelle entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la Fédération de Russie (*Abkommen zwischen der Regierung der Bundesrepublik Deutschland und der Regierung der Russischen Föderation über kulturelle Zusammenarbeit*) signé à Moscou le 16 décembre 1992, *Bundesgesetzblatt* Teil II (1993): 1256, consulté le 28 juillet 2011, <http://archiv.jura.uni-saarland.de/BGBI/TEIL2/1993/19931256.2.HTML> (ci-après appelé « accord de coopération culturelle »).

²⁸ Anne Laure Bandle, Alessandro Chechi, Marc-André Renold, "Case Sammlung 101 - Kunsthalle Bremen and Russia," Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>) Centre du droit de l'art, Université de Genève.

l'exception de ceux visés aux articles 7 et 8 (article 6, paragraphe 1, de la loi sur les biens culturels de valeur). Dans le cadre de la présente affaire, la nationalisation ne couvre pas les biens culturels de valeur qui étaient la propriété d'organisations religieuses telles que la Marienkirche (article 7, paragraphe 2). En revanche, ces biens pouvaient faire l'objet d'une restitution conformément à l'article 9.

- Savoir si la loi sur les biens culturels de valeur et l'appropriation prévue des butins de guerre à titre de réparation est illégale en droit international est une question très débattue²⁹. On considère que les mesures compensatoires de la Russie violent le droit international public, notamment la Convention de La Haye de 1907³⁰. Ces droits internationaux interdisent la saisie ou la destruction de biens culturels en temps de guerre (article 23(g)). En outre, le fait que la Russie ait conservé des biens culturels à titre de réparation a été jugé illégitime par l'Allemagne au regard de l'article 53 et 56 de la Convention de La Haye de 1907³¹, de l'article 4 des Règles de La Haye de 1954³² et de l'article I(3) du premier Protocole de la Convention de La Haye de 1954³³. Lorsque le droit national est en contradiction avec le droit international, il incombe à l'État concerné de mettre son droit en conformité avec ses obligations internationales³⁴. Par ailleurs, il convient de noter que la Convention de La Haye de 1954 et son protocole ne sont pas applicables aux événements survenus avant leur adoption³⁵.

²⁹ Voir par exemple Andrea Gattini, "Restitution by Russia of Works of Art Removed from German Territory at the End of the Second World War," *European Journal of International Law* 7 (1996): 82; Pour tenter de trouver une justification juridique aux objectifs de "réparation par remplacement" de la Russie, voir D'Argent, "The Russian Law on Removed Cultural Property," 22 et seqq.

³⁰ Convention (IV) de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son annexe : règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, La Haye, 18 octobre 1907, consulté le 10 août 2011, <http://www.icrc.org/ihl.nsf/full/195>.

³¹ Les objets d'art ne peuvent pas être saisis à titre de compensation (voir Wilfried Fiedler, "Legal Issues Bearing on the Restitution of German Cultural Property in Russia," in *The Spoils of War: World War II and Its Aftermath: The Loss, Reappearance, and Recovery of Cultural Property*, ed. Elizabeth Simpson (New York: Harry N. Abrahams, Inc., 1997), 178; Susanne Schoen, "Die Rückgabe der kriegsbedingt nach Russland verbrachten Fenster der Marienkirche aus politischer Sicht," dans *Der Antichrist. Die Glasmalereien der Marienkirche in Frankfurt (Oder)*, ed. Ulrich Knefelkamp et al. (Leipzig: Edition Leipzig, 2008), 199. En 1939, la Convention de La Haye de 1907 était le seul accord international multilatéral en vigueur en Europe traitant de manière exhaustive de la protection des biens culturels en temps de guerre (Larry Kaye, *Laws in Force at the Dawn of World War II: International Conventions and National Laws*," dans *The Spoils of War: World War II and Its Aftermath: The Loss, Reappearance, and Recovery of Cultural Property*, ed. Elizabeth Simpson (New York: Harry N. Abrahams, Inc., 1997), 102).

³² Convention de La Haye du 14 mai 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. L'article 4(3) engage les États contractants à interdire, prévenir et, si nécessaire, faire cesser toute forme de vol, de pillage ou de détournement de biens culturels et tout acte de vandalisme dirigé contre ces biens. Ils s'abstiennent de réquisitionner les biens culturels meubles situés sur le territoire d'une autre Haute Partie contractante.

³³ Ibid. L'article I(3) interdit explicitement la détention de biens culturels à titre de réparation de guerre.

³⁴ Voir Lyndel Prott, "La déontologie et le droit des retours," *Museum international* No. 241-242 (Vol. 61, No. 1-2, 2009) : 113.

³⁵ Voir Andrea Gattini, "Restitution by Russia of Works of Art Removed from German Territory at the End of the Second World War," *European Journal of International Law* 7 (1996): 83; pour une analyse plus complète des arguments avancés par les deux gouvernements sur la question des biens culturels déplacés de l'Allemagne vers la Russie, voir Anne Laure Bandle, Alessandro Chechi, Marc-André Renold, "Case Sammlung 101 - Kunsthalle Bremen and Russia," Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève. Greenfield, Jeanette. *The Return of Cultural Treasures*, 3rd ed. Cambridge: Cambridge University Press, 2007.

- Cependant, la situation entre la Russie et l'Allemagne en ce qui concerne l'appropriation unilatérale de biens culturels est plus délicate à régler, étant donné que les deux nations ont signé des accords bilatéraux. Ces derniers prévoient la restitution des « trésors d'art » perdus ou transférés illégalement se trouvant sur leur territoire (article 16, paragraphe 2 du traité sur les relations de bon voisinage et article 15 de l'accord de coopération culturelle) à leurs propriétaires légitimes. Les députés de la Douma ont depuis lors modifié leur engagement concernant la restitution des butins de guerre et ont soulevé certaines questions d'interprétation : « [ils] considèrent que les termes de ces articles ne concernent que les biens qui ont été réellement perdus (et pas seulement cachés) ou volés (et pas emportés par les autorités) »³⁶.
- Le point de vue juridique allemand a été souligné dans le communiqué de presse du gouvernement le jour de la restitution, indiquant que le patrimoine culturel d'une nation est une partie très importante de son identité. Le droit international établit donc clairement que les biens culturels ont un statut spécial en temps de guerre et ne peuvent pas être conservés à titre de réparation. C'est également la position du gouvernement fédéral³⁷. Nonobstant le droit russe applicable permettant la restitution, le processus de négociation dans la présente affaire ne peut pas être réduit à une approche purement juridique. En fait, même l'argumentation juridique la plus convaincante ne serait pas suffisante compte tenu des relations très instables et complexes entre l'Allemagne et la Russie³⁸.

IV. Résolution du litige

Restitution sous condition

- La Russie a accepté de restituer les deux groupes de panneaux (les 111 conservés au musée de l'Ermitage et les 6 conservés au musée des beaux-arts Pouchkine). Peu de temps avant la date de restitution prévue, le musée de l'Ermitage a décidé de son propre chef de conserver temporairement les panneaux pour une exposition. Cette décision n'était à n'en pas douter pas prévue par l'accord préalable conclu entre les deux pays³⁹.
- En échange des panneaux, l'Allemagne a accepté de financer la reconstruction de l'église orthodoxe russe médiévale de la Dormition de la Mère de Dieu située près de Novgorod à hauteur de 1,5 million de dollars. En effet, l'église avait été considérablement endommagée

³⁶ D'Argent, "The Russian Law on Removed Cultural Property," 24; voir aussi Gattini, "Restitution by Russia of Works of Art Removed from German Territory," 77.

³⁷ Communiqué de presse du ministère allemand de la Culture, "Bernd Neumann übergab sechs Kirchenfenster an Marienkirche in Frankfurt (Oder) nach Rückgabe aus Russland," 17 novembre 2008 (traduction de l'auteur).

³⁸ Voir Kristiane Burchardi and Christof Kalb, "Beutekunst als Chance. Perspektiven der deutsch-russischen Verständigung," *Osteuropa Institut München, Mitteilungen Nr. 38*, août 1998, 27.

³⁹ Voir Uta Baier, "Die unbequeme Beutekunst," *Die Welt*, 30 juillet 2011, consulté le 9 janvier 2012, http://www.welt.de/print/die_welt/vermishtes/article13516350/Die-unbequeme-Beutekunst.html.

pendant la guerre⁴⁰. La reconstruction a été financée par la société énergétique allemande *Wintershall*⁴¹.

V. Commentaire

- Les Russes avaient l'intention d'empêcher la restitution des biens culturels aux États d'où ils avaient été pris pendant la Seconde Guerre mondiale au moyen de la loi sur les biens culturels de valeur. Cette stratégie s'est avérée plutôt efficace, étant donné que seules deux restitutions ont été signalées jusqu'à présent : les panneaux de fenêtres de la Marienkirche et quatre mosaïques fragmentaires primitives restituées à l'Ukraine en 2002⁴². L'ampleur de la restitution a été minimisée par Anatoli Vilkov, chef du département de la préservation des biens culturels de valeur du ministère russe de la Culture, qui aurait déclaré : « nous ne sommes pas ici en train de parler d'une restitution massive, mais seulement de la restitution de quelques objets »⁴³. Cette restitution, qui a coïncidé avec la visite du président Vladimir Poutine en Allemagne, a été considérée comme un geste de bonne volonté⁴⁴.
- Seules quelques rares restitutions conditionnelles similaires ont eu lieu entre ces États. L'échange intervenu entre la Russie et la Kunsthalle de Brême (Sammlung 101)⁴⁵ en est un exemple. L'Allemagne espère récupérer d'autres biens culturels encore situés sur le territoire russe et déplore que la restitution des butins de guerre soit encore trop rare et lente⁴⁶. Les autorités russes, en revanche, se montrent prudentes sur la question des restitutions tant elles craignent la réaction des puissants nationalistes russes⁴⁷.

⁴⁰ Le financement a probablement été assuré par des hommes d'affaires allemands, voir "Russland gibt historische Fenster zurück," *Spiegel Online*, 20 février 2001, consulté le 9 janvier 2011, <http://www.spiegel.de/kultur/gesellschaft/0,1518,118600,00.html>.

⁴¹ Voir Sylvia Hochfield, "The German-Russian Stalemate."

⁴² Voir Grimsted, "Legalizing 'Compensation' and the Spoils of War," 241.

⁴³ John Varoli, "Restoring a Window's Glow, Healing a War's Wounds," *The New York Times*, 27 décembre 2000, consulté le 9 janvier 2012, <http://www.nytimes.com/2000/12/27/arts/arts-abroad-restoring-a-window-s-glow-healing-a-war-s-wounds.html>.

⁴⁴ "Disputed German Art Collection Causes Political Row in Russia," *DW*, consulté le 12 avril 2012, http://www.dw.de/dw/article/0,,821145_page_0,00.html.

⁴⁵ Voir Anne Laure Bandle, Alessandro Chechi, Marc-André Renold, "Case Sammlung 101 - Kunsthalle Bremen and Russia," Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

⁴⁶ Voir Uta Baier, "Die unbequeme Beutekunst," *Die Welt*, 30 juillet 2011, consulté le 9 janvier 2012, http://www.welt.de/print/die_welt/vermischtes/article13516350/Die-unbequeme-Beutekunst.html.

⁴⁷ John Varoli, "Restoring a Window's Glow, Healing a War's Wounds," *The New York Times*, 27 décembre 2000, consulté le 9 janvier 2012, <http://www.nytimes.com/2000/12/27/arts/arts-abroad-restoring-a-window-s-glow-healing-a-war-s-wounds.html>.

VI. Sources

a. Doctrine

- Burchardi, Kristiane and Christof Kalb. “Beutekunst als Chance. Perspektiven der deutsch-russischen Verständigung.” *Osteuropa Institut München, Mitteilungen Nr. 38*, Août 1998, 27.
- D'Argent, Pierre. “The Russian Law on Removed Cultural Property: Some International Law Remarks.” *Spoils of War* 4 (Août 1997): 20 – 26.
- Gattini, Andrea. “Restitution by Russia of Works of Art Removed from German Territory at the End of the Second World War.” *European Journal of International Law* 7 (1996): 67-88.
- Grimsted, Patricia Kennedy. “Legalizing ‘Compensation’ and the Spoils of War: The Russian Law on Displaced Cultural Valuables and the Manipulation of Historical Memory.” *International Journal of Cultural Property* 17 (2010): 217 – 255.
- Grimsted, Patricia Kennedy. “Appendix 2 - Russian Legal Instruments Relating to Cultural Valuables Displaced as a Result of the Second World War, 1990-2009.” *International Journal of Cultural Property* 17 (2010): 427 – 491.
- Grimsted, Patricia Kennedy. “Russia’s ‘Trophy’ Archives—Still Prisoners of World War II?” Archives de la fondation Open Society. Dernière date de révision, le 25 mars 2002. Consulté le 12 mars 2012, <http://socialhistory.org/sites/default/files/docs/rustrop.pdf>.
- Jenschke, Christoff. “In Kriegen erbeutet – Zur Rückgabe geraubter Kulturgüter im Völkerrecht.” In *Osteuropa* 56 (Janvier – Février 2006): 361 – 370.
- Kaye, Larry. Laws in Force at the Dawn of World War II: International Conventions and National Laws.” Dans *The Spoils of War: World War II and Its Aftermath: The Loss, Reappearance, and Recovery of Cultural Property*, édité par Elizabeth Simpson, 100 – 105. New York: Harry N. Abrahams, Inc., 1997.
- Prott, Lyndel. “La déontologie et le droit des retours.” *Museum international* No. 241-242 (Vol. 61, No. 1-2, 2009) : 110 – 116.
- Schoen, Susanne. “Die Rückgabe der kriegsbedingt nach Russland verbrachten Fenster der Marienkirche aus politischer Sicht.” Dans *Der Antichrist. Die Glasmalereien der Marienkirche in Frankfurt (Oder)*. Édité par Ulrich Knepfelkamp et Frank Martin, 197 – 202. Leipzig: Edition Leipzig, 2008.

b. Législations⁴⁸

- Bilateral Law: Treaty between the Federal Republic of Germany and the Union of Soviet Socialist Republics on Good-Neighbourliness, Partnership and Cooperation, signé à Bonn, le 9 novembre 1990, *ILM* 30 (1991): 504 et seq. Russian Law: Decree of the State Duma of the Federal Assembly of the Russian Federation. “On a moratorium on the return of cultural valuables displaced in the years of the Great Fatherland [Second World War].” 2 avril 1995,

⁴⁸ Un aperçu du droit russe sur les biens culturels dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale est compilé dans Grimsted, “Russian Legal Instruments.”

- no. 725-I GD. *Sobranie zakonodatel'stva RF*, 1995, art. 6 (ref. et trad. Patricia Kennedy Grimsted, F.J. Hoogewoud and Eric Ketelaar, *Returned From Russia: Nazi archival plunder in Western Europe and Recent Restitution Issues* (Pentre Moel, Crickadarn, UK: Institute of Art and Law, 2007), 300).
- Bilateral Law: Treaty between the Federal Republic of Germany and the Russian Federation on Cultural Cooperation (*Abkommen zwischen der Regierung der Bundesrepublik Deutschland und der Regierung der Russischen Föderation über kulturelle Zusammenarbeit*), signé à Moscou, 16 décembre 1992, *Bundesgesetzblatt Teil II* (1993): 1256. Consulté le 28 juillet 2011. <http://archiv.jura.uni-saarland.de/BGBl/TEIL2/1993/19931256.2.HTML>.
 - Russian Law: Federal Law on Cultural Valuables Displaced to the U.S.S.R. as a Result of World War II and Located on the Territory of the Russian Federation, N 64-FZ, 15 avril 1998. Traduit par Akinsha, Konstantin, and Lynn Visson, "Project for Documentation on Wartime Cultural Losses." Consulté le 8 août 2011. <http://docproj.loyola.edu/rlaw/r2.html>. Il est possible de consulter une autre traduction dans Fiedler, Wilfried. "Documents - Russian Federal Law of 13 May 1997 on Cultural Values that have been Displaced to the U.S.S.R. as a Result of World War II and are to be Found in the Russian Federation Territory." *International Journal of Cultural Property* 7 No. 2 (1998): 514 – 525.
 - Russian Law: Order of the Ministry of Culture, 16 octobre 2001, no. 1044.
 - Russian Law: On the transfer to the Federal Republic of Germany stained-glass windows from the Church of Saint Mary (Marienkirche) in Frankfurt on Oder, displaced to the Union of Soviet Socialist Republic as a result of the Second World War and held in the State Hermitage: Federal Law, 17 avril 2002, no. 37-FZ.
 - Russian Law: Order of the Ministry of Culture, 15 mai 2002, no. 779.
 - Russian Law: On the designation of stained-glass windows from the Church of Saint Mary (Marienkirche) as unique cultural valuables: Order of the Federal Agency for Culture and Cinematography, 16 juin 2006, no. 256.
 - Russian Law: On the designation of stained-glass windows from the Church of Saint Mary (Marienkirche) in Frankfurt on Oder, displaced to the Union of Soviet Socialist Republic as a result of Second World War and held in the A.S. Pushkin State Museum of Fine Arts: Federal Law, 3 avril 2008, no. 42-FZ.

c. Documents

- Bandle, Anne Laure, Alessandro Chechi and Marc-André Renold. "Case Sammlung 101 - Kunsthalle Bremen and Russia." Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

d. Médias

- Communiqué de presse du ministère allemand de la Culture. "Bernd Neumann übergab sechs Kirchenfenster an Marienkirche in Frankfurt (Oder) nach Rückgabe aus Russland." 17 novembre 2008.

- Uta Baier, “Die unbequeme Beutekunst.” *Die Welt*, 30 juillet 2011. Consulté le 9 janvier 2012, http://www.welt.de/print/die_welt/vermischtes/article13516350/Die-unbequeme-Beutekunst.html.
- Hochfield, Sylvia. “The German-Russian Stalemate.” *ARTnews*, 1er février 2011. Consulté le 5 mars 2012, <http://www.artnews.com/2011/02/01/the-german-russian-stalemate/>.
- Communiqué de presse du gouvernement fédéral allemand, “Chorfenster der Frankfurter Marienkirche vollständig restauriert.” 28 octobre 2009. Consulté le 9 janvier 2012, <http://www.bundesregierung.de/Content/DE/Artikel/2009/10/2009-10-28-chorfenster-marienkirche.html>.
- “Grosse Fenster mit kleinen Sprüngen.” *Innovation* 20 (8/2008), 47 - 51. Consulté le 9 janvier 2012, [http://www.zeiss.de/C1257173002D0F60/0/15744E34D8F4FC3BC12574A6003142DE/\\$File/innovation_20_46.pdf](http://www.zeiss.de/C1257173002D0F60/0/15744E34D8F4FC3BC12574A6003142DE/$File/innovation_20_46.pdf).
- “Russland gibt historische Fenster zurück.” *Spiegel Online*, 20 février 2001. Consulté le 9 janvier 2011, <http://www.spiegel.de/kultur/gesellschaft/0,1518,118600,00.html>.
- Varoli, John. “Restoring a Window’s Glow, Healing a War’s Wounds.” *The New York Times*, 27 décembre 2000. Consulté le 9 janvier 2012, <http://www.nytimes.com/2000/12/27/arts/arts-abroad-restoring-a-window-s-glow-healing-a-war-s-wounds.html>.
- Site web du musée de l’Ermitage, Hermitage News, Restoration programmes. “The restoration of stained glass from the Marienkirche in Frankfurt an der Oder.” Consulté le 12 mars 2012, http://www.hermitagemuseum.org/html/En/13/hm13_3_006.html.